



Saint-Pierre-de-Varengeville

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Recu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 076-217606367-20251209-BORDCM09122025-DE

le 15 décembre 2025
S2LO

Préfecture de la Seine
DRCLE 1^{er} bureau
76036 ROUEN CEDEX

Objet : Conseil Municipal du 09 décembre 2025

BORDEREAU D'ENVOI	
Nature des Pièces	Pièces Jointes
Madame, Monsieur,	24+pj
Veuillez trouver ci-jointes, les délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2025:	
<p>DELIBERATION N°25/12/01 : APPROBATION DU DERNIER COMpte RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2025</p> <p>DELIBERATION N°25/12/02 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>DELIBERATION N°25/12/03 : ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FAA- INVESTISSEMENT RELATIVE AU PROJET DE LA RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE COTY</p> <p>DELIBERATION N°25/12/04 : Demande de subvention FAA- Investissement pour la création de wc publics</p> <p>DELIBERATION N°25/12/05 : Mise à jour du tableau des effectifs</p> <p>DELIBERATION N°25/12/06 : Revalorisation des tarifs communaux</p> <p>DELIBERATION N°25/12/07 : REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026</p> <p>DELIBERATION N°25/12/08 : REVALORISATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIR</p> <p>DELIBERATION N°25/12/09 : ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2025 DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA MATMUT</p> <p>DELIBERATION N°25/12/10 : ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2025 DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS</p> <p>DELIBERATION N°25/12/11 : Validation du protocole d'accord amiiable relatif aux pénalités de retard dues par la société GUEUDRY dans le cadre de l'exécution d'un marché public</p> <p>DELIBERATION N°25/12/12 : VALIDATION DU PROTOCOLE AMIABLE RELATIF A L'INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES AU REFRIGERATEUR DE LA SALLE POLYVALENTE</p> <p>DELIBERATION N°25/12/13 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE</p>	
Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.	
<input checked="" type="checkbox"/> POUR ATTRIBUTION	
<input checked="" type="checkbox"/> POUR VISA ET RETOUR	
<input checked="" type="checkbox"/> POUR CONTROLE DE LEGALITE	

Le Maire

Jean-Michel MAUGER



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	14	15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Étaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali, JOUISSE Christian

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des corrections sont à apporter au compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	15

ADOpte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	14	15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Etaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali, JOUISSE Christian

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/02

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2025
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Annulation de la demande de subvention FAA – Cour de l'école élémentaire Coty
4. Demande de subvention FAA – Installation de WC publics au Centre-bourg
5. Modification du tableau des effectifs
 - Avancements de grade :
 - Intégration dans le cadre d'emplois des ATSEM :
6. Mise à jour des tarifs communaux – Application de l'indice INSEE (octobre 2024 → octobre 2025 : +0,9 %)
7. Fixation des tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs pour l'année 2026
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Mécénat Matmut
9. Attribution de subventions exceptionnelles de droit commun
10. Validation du protocole d'accord amiable – Marché public Lot 10 – SAS Gueudry
11. Indemnisation des dommages causés au réfrigérateur de la salle polyvalente
12. Adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire,

Jean-Michel MAUGER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	14	15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Étaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali, JOUISSE Christian

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/03

ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FAA – INVESTISSEMENT RELATIVE AU PROJET DE
RENATURATION DE LA COUR DE L’ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COTY

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;
- le règlement d'intervention du Fonds d'Aide aux Associations (FAA) – Métropole Rouen Normandie ;
- la délibération n° 241114 sollicitant une subvention FAA – investissement pour le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire Coty ;
- les notifications de subventions obtenues dans le cadre de ce même projet, portant le taux de financement public à 80 %, soit le plafond maximal réglementaire.

Considérant :

- que les financements déjà obtenus permettent d'atteindre le taux maximal de 80 % de subventions publiques autorisé pour cette opération ;
- qu'en conséquence, la demande de subvention complémentaire auprès du FAA ne peut plus être légalement poursuivie ;
- qu'il appartient donc à la commune de prononcer l'annulation de cette demande afin de régulariser le dossier et d'éviter tout risque de surfinancement.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La demande de subvention FAA – investissement présentée par la Commune dans le cadre du projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire Coty est annulée.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Métropole Rouen Normandie afin d'information et de régularisation administrative.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité :

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	14	15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Étaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali, JOUISSE Christian

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Martine LEFEZ

Était également présent : Mme Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/04

DEMANDE DE SUBVENTION FAA – INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE WC PUBLICS

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 fixant les attributions du Conseil municipal ;
- le règlement d'intervention du Fonds d'Aide aux Associations (FAA) de la Métropole Rouen Normandie ;
- le projet communal visant à doter le centre-bourg de WC publics accessibles afin d'améliorer le service rendu aux administrés et usagers ;
- les devis relatifs à l'installation d'un sanitaire public autonome, pour un montant total de **34 165,50 € HT** (28 965,50 € + 500 € + 4 700 €).

Considérant :

- l'intérêt général du projet, répondant à un besoin identifié d'équipement public en centre-bourg ;
- que la création de WC publics participe au confort des administrés, à l'accueil des visiteurs, ainsi qu'au soutien des activités associatives et évènementielles ;
- qu'une demande de subvention a d'ores et déjà été sollicitée auprès du Conseil départemental à hauteur de **30 %** du montant HT
- que le financement du projet peut être sollicité auprès du FAA – investissement, à hauteur maximale de **50 %** du montant HT éligible, soit **17 082,75 €**;
- qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de cette demande.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 076-217606367-20251209-DELIB20251204-DE

S²LO

Article 1 :

La Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville sollicite auprès de la Métropole Rouen Normandie une subvention dans le cadre du **FAA – investissement**, destinée au financement de la création de **WC publics**, pour un montant de **17 082,75 €** correspondant à **50 %** du coût HT du projet.

Article 2 :

Le montant total prévisionnel de l'opération est établi à **34 165,50 € HT**

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à déposer la demande de subvention, à signer tout document s'y rapportant, et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la Métropole Rouen Normandie.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	14	15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Etaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali, JOUSSE Christian

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Martine LEFEZ

Était également présent : Mme Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/05

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires publics territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (affectés aux services espaces verts, bâtiments et école) et de créer 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, dont un poste en 33/35ème, pour permettre l'avancement d'agents remplissant les conditions statutaires.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe et de créer un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe pour permettre l'avancement d'une agente remplissant les conditions statutaires.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et de créer un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe pour permettre l'intégration d'un agent exerçant les missions d'ATSEM dans le cadre d'emplois correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des effectifs suivant, qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le non | Emploi pourvu | NOMBRE

ID : 076-217606367-20251209-DELIB20251205-DE

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps complet/quotité		
FILIERE ADMINNISTRATIVE							
A	Attaché	Attaché territorial	DGS	Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
Total filière administrative							5
FILIERE TECHNIQUE ECOLE							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Non Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	34/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	35/35	Pourvu	1
Total filière technique école							5
FILIERE MEDICO-SOCIAL							
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		Ecole ATSEM	35/35	Pourvu	1
Total filière médico-social							2
FILIERE TECHNIQUE ESPACES VERTS							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Non pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1

C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2ème classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
Total filière technique espaces verts							6

FILIERE TECHNIQUE BATIMENT

C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		SERVICE BATIMENT / espaces V	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2ème classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
Total filière technique bâtiments							3

FILIERE ANIMATION

C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation		Ecole et centre de loisirs	35/35	Pourvu	1
Total filière animation							1

FILIERE CULTURELLE

C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine		Ecole bibliothèque	30/35	Pourvu	1
Total filière culturelle							1

FILIERE POLICE MUNICIPALE

C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal		Police Municipale	35/35	Pourvu	1
Total filière police municipale							1
Total général effectifs							24

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

**DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2026,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront
inscrits au budget de LA COMMUNE.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,
Jean-Michel MAUGER*

 9

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	14	15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Étaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali, JOUSSE Christian

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Martine LEFEZ

Était également présent : Mme Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N°25/12/06

REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu les articles du CGCT, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-22,

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal indexant les services communaux à l'indice des prix à la consommation,

VU l'augmentation de l'indice des prix à la consommation enregistré par l'INSEE en octobre 2025 (0,9%) ;

Considérant l'augmentation générale des prix,

Considérant que l'indice des prix à la consommation est relevé à 0,9% en octobre 2025,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Municipalité doit voter chaque fin d'année les tarifs communaux pour l'année suivante.

Pour 2025, il propose, au vu de l'augmentation générale des prix et vu l'indice des prix à la consommation (+ 0,9%).

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs communaux de 0.9% et de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

		Au 01/01/25	Au 01/01/26
SALLE DES FETES			
	Augmentation		0,9%
<u>Commune</u>	1 journée	219,57 €	221.55 €
	2 journées	342,17 €	345.25 €
	3 journées	440,40 €	444.36 €
	Vin d'honneur	147,97 €	149.30 €
	Associations communales	12,74 €	12,89 €
	CE de la commune et animateurs sportifs ayant une convention avec la commune	68,92 €	69.54 €
<u>Extérieur</u>	1 journée	453,36 €	457.44 €
	2 journées	657,15 €	663.06 €
	3 journées	813,02 €	820.34 €
	Vin d'honneur	251,07 €	253.33 €
SALLE POLYVALENTE			
Délib 18/02/02	Associations communales	36,94 €	37,72 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 076-217606367-20251209-DELIB20251206-DE

Délib 18/10/12	Assoc et partenaires extérieurs	manif caritative humanitaire par serv secours et ordre	
		lotos et foires à tout	186,90 € 188,58 €
		CE/AG entreprises privées	809,88 € 817,17 €
PUBLICITE GUIDE PRATIQUE (pour 1 parution)			
Commune	3,5 x 8,5	63,17 €	63.74 €
	3,5 x 18,5	101,14 €	102.05 €
	8 x 18,5	160,70 €	162.15 €
	Page entière	364,69 €	367.97 €
Extérieur	3,5 x 8,5	94,29 €	95.14 €
	3,5 x 18,5	158,43 €	159.86 €
	8 x 18,5	265,67 €	268.06 €
	Page entière	571,96 €	577.11 €
CIMETIERE			
Concession 15 (renouvellement)		109,02 €	111.32 €
Concession 30 ans		220,88 €	225.54 €
Concession 50 ans		364,32 €	372.01 €
Taxe de caveau		15,91 €	16.24 €
<u>Exhumation :</u>			
	1er corps	33,30 €	33.60 €
	2ème corps	50,70 €	51.16 €
	Enfant	16,09 €	16.23 €
<u>Jardin du souvenir :</u>			
	Dispersion des cendres	GRATUIT	GRATUIT
	Plaquette stèle	45,30 €	45,71 €
COLOMBARIUM (délibération 09/07/06 du 06/07/09)			
Prix case 30 ans		906,98 €	926.12 €
Prix case 50 ans		1 051,03 €	1073.21 €
CAVURNE (1m2 - 2 urnes) (délibération 17/09/09 du 06/09/17)			
15 ans		52,82 €	53.30 €
30 ans		107,00 €	107.96 €
50 ans		176,47 €	178.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	1
Abstention	9
Pour	5

ADOpte à la majorité les nouveaux tarifs communaux, à compter du 01/01/2026.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,
Jean-Michel MAUGER*

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	15	16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Etaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/07

REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Le maire rappelle que le Conseil Municipal est l'organe délibérant compétent pour fixer les tarifs des services publics communaux, notamment la restauration scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le tableau des tarifs de la restauration scolaire en vigueur au 31 décembre 2025 ;

VU la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'efforce de maintenir des tarifs accessibles pour toutes les familles ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des coûts de fonctionnement du service, notamment les denrées alimentaires, l'énergie et les charges de personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster les grilles tarifaires pour répercuter l'augmentation du cout des prestation de la société API assurant la confection et la livraison des repas en revalorisant de 5,61 % au 1er janvier 2026, à l'exception de la Tranche A et du PAI inférieur ou égal à 1000 € ;

Est proposée cette revalorisation des tarifs de restauration scolaire à partir du 1^{er} janvier 2026 au conseil municipal :

RESTAURATION		AUGMENTATION DE 5,61%	
		TARIF ACTUEL	TARIF AU 01/01/26
TRANCHE A	Inférieur ou égal à 1000 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE B	Supérieur à 1000 € et inférieur à 1500 €	2,60 €	2,75 €
TRANCHE C	Supérieur à 1500 € et inférieur à 2000 €	3,60 €	3,80 €
	Supérieur à 2000 €	4,15 €	4,38 €
Hors commune	Quel que soit le QF	5,33 €	5,63 €

PAI	Inférieur ou égal à 1000 €	1,00 €	1,00 €
PAI	Supérieur à 1000 €	1,50 €	1,58 €
PAI	HORS COMMUNES	2,66 €	2,81 €

Cette augmentation est jugée trop élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	1
Abstention	15
Pour	

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de restauration scolaire.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	15	16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Étaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/08
REVALORISATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Le maire rappelle que le Conseil Municipal est l'organe délibérant compétent pour fixer les tarifs des services publics communaux, incluant l'Accueil de Loisirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le tableau des tarifs de l'Accueil de Loisirs en vigueur au 31 décembre 2025 ;

VU la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service extra-scolaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'efforce de maintenir des tarifs accessibles pour toutes les familles ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des coûts de fonctionnement et d'encadrement du service extra-scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster les grilles tarifaires pour répercuter l'augmentation du cout des prestation de la société API assurant la confection et la livraison des repas en **revalorisant de 5,61 % au 1er janvier** ;

Est proposée cette revalorisation des tarifs de l'accueil de loisirs à partir du 1^{er} janvier 2026 au conseil municipal :

CENTRE DE LOISIRS

AUGMENTATION DE 5,61%

		TARIF ACTUEL	TARIF AU 01,01,26
TRANCHE A	Inférieur ou égal à 1000 €	8,58 €	9,06 €
TRANCHE B	Supérieur à 1000 € et inférieur à 1500 €	10,74 €	11,34 €
TRANCHE C	Supérieur à 1500 € et inférieur à 2000 €	12,89 €	13,61 €
	Supérieur à 2000 €	13,97 €	14,75 €
Hors commune	Quel que soit le QF	21,45 €	22,65 €

Cette augmentation est ici jugée trop élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	1
Abstention	15
Pour	

DECIDE de ne pas modifier les tarifs du centre de loisirs.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	15	16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUSSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Étaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/09

**ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2025 DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DANS
LE CADRE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA MATMUT**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a établi un partenariat de mécénat avec la société MATMUT visant à soutenir des projets associatifs locaux d'intérêt général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

Ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire ;

Ses articles L. 2311-5 et L. 2323-1, relatifs à l'inscription de subventions aux associations au budget communal.

VU la Convention de Mécénat signée entre la Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville et la société MATMUT pour l'exercice 2025/2026 ;

VU les demandes de subventions exceptionnelles présentées par les associations "Scènes en Boucle" et "AS Saint-Pierre de Varengeville".

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'encourager et de soutenir le dynamisme du tissu associatif local dans les domaines sportif et culturel ;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par la Convention de Mécénat avec la MATMUT de mobiliser des fonds privés en faveur desdites associations ;

CONSIDÉRANT que les deux associations abordées par la présente délibération ont mené des projets culturels et sportifs en accord avec les dispositions de la convention ;

CONSIDÉRANT que lors du passage au vote, il a été décidé de réaliser distinctement un vote concernant la subvention attribuée à l'AS Saint-Pierre-de-Varengeville et un autre vote concernant celle attribuée à l'association Scènes-en-Boucle

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entériner par délibération l'attribution de ces subventions exceptionnelles et d'en fixer les montants.

Madame MAUGER Nathalie ne prend part ni aux débats ni aux votes.

V O T E relatif à la subvention AS Saint-Pierre-de-Varengeville	
Contre	
Abstention	6
Pour	9

V O T E relatif à la subvention Scènes-en-Boucles	
Contre	
Abstention	8
Pour	7

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à la majorité :

ARTICLE 1 :

Les subventions exceptionnelles suivantes sont attribuées aux associations mentionnées, pour l'année 2025, dans le cadre de la Convention de Mécénat avec la société MATMUT :

Associations	Montant de la subvention
AS Saint-Pierre de Varengeville	3500 euros
Scènes-en-Boucles	1500 euros

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2025, aux articles budgétaires dédiés aux subventions aux associations.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	15	16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUSSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Étaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/10

ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2025 DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur Christian JOUSSE

M. Christian JOUSSE rappelle au Conseil Municipal que la commune reçoit régulièrement des demandes de subventions de la part d'associations et d'initiatives locales dont l'objet et les actions s'inscrivent dans l'intérêt général communal et nécessitent un soutien financier ponctuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- Ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire ;
- Ses articles L. 2311-5 et L. 2323-1, relatifs à l'inscription de subventions aux associations au budget communal.

VU les demandes de subventions exceptionnelles présentées par les associations ou porteurs de projets suivants : GDSA, Polo Vélo, Le Tarot Varengevillais, Famille Loisirs, et l'initiative 4L Trophy.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'encourager et de soutenir le dynamisme du tissu associatif local et les initiatives citoyennes qui contribuent à l'animation et au rayonnement de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la Conférence Apicole organisée par le GDSA pour la sensibilisation à l'environnement et la biodiversité sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT le caractère éducatif et sportif des tournois initiatiques organisés par l'association Polo Vélo ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'investissement de l'association Le Tarot Varengevillais pour l'acquisition de matériel essentiel (ordinateur et tapis de tarot) ;

CONSIDÉRANT la participation de l'association Famille Loisirs à l'**organisation du marché artisanal** de la commune ;

CONSIDÉRANT l'initiative de deux jeunes habitants de la commune, engagés dans le défi humanitaire du 4L Trophy, et l'opportunité de leur apporter un soutien exceptionnel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entériner par délibération l'attribution de ces subventions exceptionnelles et d'en fixer les montants afin de les mandater.

Madame MAUGER Nathalie ne prend part ni aux débats ni aux votes.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Sont attribués, au titre des subventions exceptionnelles de droit commun pour l'exercice 2025, les montants suivants aux associations et initiatives locales ci-dessous désignées :

Association / Initiative	Objet du financement	Montant attribué
GDSA	Conférence apicole	140,00 €
Polo Vélo	Organisation de tournois initiatiques	450,00 €
Le Tarot Varengevillais	Subvention de lancement d'association	450,00 €
Famille Loisirs	Soutien à l'organisation du Marché artisanal	320,00 €
4L Trophy	Soutien à l'initiative de deux jeunes habitants de la commune	300,00 €
Total des subventions		1 660,00 €

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	15	16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Étaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N°25/12/11

**VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE RELATIF AUX PENALITES DE RETARD DUES PAR
LA SOCIETE GUEUDRY DANS LE CADRE DE L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code civil, et notamment son article 2044 relatif aux transactions,

Vu le marché public « Aménagement d'un pôle sportif – 2^e tranche », Lot 10 « Menuiseries extérieures métalliques et aluminium – Serrurerie », notifié le 23 septembre 2021, d'un montant de 69 574,92 € HT,

Vu le CCAG Travaux 2021, et notamment son article 14.1.2 relatif aux pénalités de retard (1/2000^e du montant HT par jour, plafonné à 10 %),

Vu les pièces d'exécution du marché (EXE4, EXE6, EXE8),

Vu l'ensemble des constats établissant un retard d'exécution ayant entraîné l'atteinte du plafond légal de pénalités,

Vu le protocole d'accord amiable établi entre la Commune et la société Gueudry pour régler définitivement ce différend,

Considérant que la durée de retard théorique excède le plafond légal de 10 % du montant du marché, soit 6 957,49 €,

Considérant que la société Gueudry a justifié de difficultés exceptionnelles d'approvisionnement et qu'elle a achevé l'ouvrage conformément aux prescriptions,

Considérant que les parties souhaitent clore le marché dans des conditions proportionnées et éviter un contentieux,

Considérant que le protocole propose une pénalité réduite à 2 609,06 €, soit 57,5 % du plafond legal,
montant acceptable pour la Commune dans une logique de règlement amiable,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord et l'ensemble des pièces de clôture du marché (EXE9, DGD),

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Sont approuvés les termes du protocole d'accord amiable conclu avec la SAS Gueudry Constructions, relatif à la fixation amiable des pénalités de retard du Lot 10 (Menuiseries extérieures métalliques et aluminium – Serrurerie) du marché « Aménagement d'un pôle sportif – 2^e tranche », pour un montant net de pénalités de 2 609,06 €.

ARTICLE 2 :

Il est approuvé qu'en application du protocole, la Commune renonce à toute réclamation ultérieure relative aux pénalités de retard de ce Lot 10.

ARTICLE 3 :

Le montant des pénalités (2 609,06 €) fera l'objet d'un titre de recettes.

ARTICLE 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord amiable ainsi que toutes les pièces nécessaires à la clôture définitive du marché du Lot 10, et notamment l'EXE9 et le Décompte Général Définitif (DGD).

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	15	16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUSSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Etaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/12

**VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE RELATIF A L'INDEMNISATION DES DOMMAGES
CAUSES AU REFRIGERATEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire,
- ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1240 relatif à la responsabilité civile délictuelle ;

Vu le rapport établi par la Police municipale en date du **23 septembre 2025**, relatif aux faits de dégradation volontaire d'un réfrigérateur professionnel dans la salle polyvalente « Salle Norbert Maréchal » ;

Vu le devis et la facture émis par la société **BERSOULT** (Réf. commande 668716 du 24/06/2025) et la facture n°00499993 du 03/07/2025, relatifs au réfrigérateur de type **Liebherr MRFC 5501** ;

Considérant que deux mineurs ont été formellement identifiés comme auteurs des dégradations ;

Considérant que les deux familles concernées reconnaissent les faits, acceptent leur responsabilité et se sont déclarées disposées à rembourser à la commune la part restant à leur charge ;

Considérant que pour l'un des représentants légaux, le remboursement sera effectué **en une seule fois**, tandis que pour la seconde famille, le remboursement s'effectuera **par mensualités**, conformément à la proposition transmise à la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un protocole amiable permettant de sécuriser juridiquement ces engagements et de constater les modalités d'indemnisation au profit de la commune ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de mettre en œuvre une solution amiable, proportionnée, et assurant la réparation intégrale du préjudice subi par la commune ;

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 — D'approuver le principe d'un protocole d'accord amiable entre la Commune et les représentants légaux des deux mineurs identifiés comme auteurs de la dégradation du réfrigérateur de la salle polyvalente.

Article 2 — Le protocole précisera notamment :

- la reconnaissance des faits et de la responsabilité,
- le montant total de l'indemnisation due à la commune
- les modalités de versement :
 - Famille A : paiement comptant de la somme de 739.50 euros,
 - Famille B : échelonnement sur dix mensualités de 73.95 euros,
- les modalités de recouvrement en cas d'impayés.

Article 3 — D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole amiable, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 4 — Les sommes recouvrées seront imputées sur le budget communal

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire,

Jean-Michel MAUGER



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE
 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 9 décembre 2025

Convocation	28/11/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	9/12/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	16/12/2025	19	15	16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUSSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, VELLY Elisabeth

Étaient absents : Monsieur CHERON Sébastien, Mme Corinne YON, Mme Julie BARRON, Mme ROUGEOLLE Magali

Procuration : Madame ROUGEOLLE Magali à Monsieur Patrick LEMESLE

Secrétaire de séance : Mme Martine LEFEZ

Était également présent : M. Hamza BOURHZAF

DELIBERATION N° 25/12/13

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente est un Établissement Recevant du Public (ERP) dont l'utilisation, qu'elle soit associative, scolaire ou privée, doit être strictement encadrée par un règlement intérieur garantissant la sécurité des usagers et la conformité aux normes en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

L'article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui fixe les règles de sécurité relatives aux ERP ;

VU le procès-verbal et les prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, qui fixent notamment la capacité maximale d'accueil de la salle (Jauge à 1 046 personnes debout) ;

VU le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente qui intègre l'ensemble des prescriptions impératives susmentionnées.

CONSIDÉRANT l'obligation légale de la Commune, en tant que gestionnaire de l'ERP, d'assurer la sécurité du public et de se conformer aux avis émis par les autorités de sécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'officialiser par délibération les règles d'utilisation de la salle, notamment pour le maintien de l'ordre public, la prévention des risques, la gestion des équipements et l'application des consignes de sécurité (interdiction de stationner devant les issues, interdiction de buvette dans le hall) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter la jauge de personnes debout fixée par Sous-Commission Départementale de Sécurité aux configurations assises de type réceptions ou aux configurations de type foires à tout.

CONSIDÉRANT que la jauge dans les configurations réceptions ou foire à tout est fixée à 600 personnes.

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce nouveau règlement intérieur est indispensable pour garantir l'exploitation sécurisée et conforme de la salle polyvalente.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE :

Le Règlement Intérieur de la Salle Polyvalente, tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Pour copie certifiée conforme,

Le maire,

Jean-Michel MAUGER

